

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 20 JUIN 2025

<b>DELIBERATION N°CP2025-06/3/17 DOSSIER N°6962</b>	<b>CESSION "LOGEMENTS PASSERELLE" SIS CHAMBONCHARD - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CP2025-02/3/16 ADOPTÉE LORS DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 - ET REMPLACEMENT</b>
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD  
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD  
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD  
Patrice FILLOUX à Eric BODEAU  
Marie-France GALBRUN à Mary-Line GEOFFRE  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Armelle MARTIN à Jean-Jacques LOZACH  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CESSION "LOGEMENTS PASSERELLE" SIS CHAMBONCHARD -  
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CP2025-02/3/16 ADOPTÉE LORS DE LA  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 - ET REMPLACEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU l'offre d'achat adressée au Département de la Creuse en date du 23 novembre 2024 ;*

VU l'estimation de l'expert immobilier JM2C en date du 31 octobre 2024 ;  
VU l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 12 décembre 2024 ;  
VU la délibération n°CP2025-02/3/16 adoptée lors de la séance de la Commission permanente du 21 février 2025 autorisant la vente du logement au sis 23 le bourg commune de Chambonchard ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2025-06/3/17 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de retirer la délibération n°CP2025-02/3/16 prise lors de la séance de la Commission permanente du 21 février 2025 autorisant la vente de l'ensemble immobilier « Passerelle » au sis 23 Le bourg commune de CHAMBONCHARD ;

- d'accepter l'offre d'achat et de céder l'ensemble immobilier «Passerelle» sis 23 Le Bourg commune de CHAMBONCHARD, cadastré section B n° 109, 110, 437, 487, 493, 495, 512, 513 d'une contenance totale de 1082 m<sup>2</sup>, au prix de **120 000 €** ;

Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.

- de dire que les frais d'actes notariés seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département la résiliation du mandat de gestion confié à la SCP Maison Familiale Creusoise ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette sera inscrite en décision modificative du Budget primitif pour 2025 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, M. Patrice MORANCAIS, Élus membres de la SCP Maison Familiale Creusoise

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**